

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°035/2021
EN DATE DU 04/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
CHEMIN DES PERCHES ET CHEMIN DE GERMINEY
DU 17/05/2021 AU 16/06/2021**

Le Maire de la Commune de PUSEY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 03/05/2021 par Madame AUGÉ Adeline représentant l'Entreprise CIRCET 213 rue Pierre Marti 25460 ETUPES,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de **remplacement de 7 poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique Chemin des Perches et Chemin de Germiney** à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée Chemin des Perches et Chemin de Germiney à Pusey.
Cette réglementation sera applicable à compter **du 17 mai 2021 à 7 heures et ce, pour toute la durée des travaux (estimée jusqu'au 16 juin 2021 à 19 heures.)**

ARTICLE 2 : L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Chaussée rétrécie
- Interdiction de dépasser.
- Limitation de vitesse à 30 km/heure.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les

Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :

- l'Entreprise CIRCET 213 rue Pierre Marti 25460 ETUPES, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET 213 rue Pierre Marti 25460 ETUPES.

PUSEY, le 04 mai 2021.

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN